



Réponse de Monsieur Xavier BETTEL, Ministre des Communications et des Médias, à la question parlementaire n° 8181 du 26 juillet 2023 de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant la nouvelle décision d'adéquation concernant la circulation des données entre les États-Unis et l'Union européenne.

Comment le Gouvernement évalue-t-il ce nouvel accord transatlantique ? Cette décision d'adéquation semble déjà faire l'objet de critiques, notamment par le Comité européen de la protection des données (EDPB) qui pointe du doigt les transferts de données ultérieurs, le champ d'application des exemptions ou encore le fonctionnement pratique du mécanisme de recours. Quelle est la position du Gouvernement ? Est-ce qu'il estime que l'accord actuel comporte des points à améliorer ?

La réponse à la question parlementaire n°8162 apporte les éclairages nécessaires pour répondre à ces questions.

De quelle manière est-ce que cette décision d'adéquation va être mise en œuvre ? Qu'est-ce que cette nouvelle décision d'adéquation implique pour le travail de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) ?

Les décisions d'adéquation comptent parmi les mécanismes énoncés par le « règlement général sur la protection des données » (RGPD) afin d'encadrer les transferts de données personnelles de l'Union européenne vers les pays tiers.

La CNPD est l'autorité nationale de contrôle en matière de protection des données, et à ce titre, il lui appartient notamment de contrôler la bonne application des dispositions du RGPD sur les transferts de données vers les pays tiers.

L'activiste Max Schrems, à l'origine des plaintes ayant invalidé les deux régimes de transfert de données personnelles précédents, a déjà annoncé vouloir retourner dans la Cour de justice de l'Union européenne pour y déposer une plainte. Est-ce qu'une nouvelle invalidation est à craindre pour cette troisième tentative ?

Tout citoyen peut introduire des plaintes sur base du RGPD s'il estime que ses droits ont été violés. De plus, comme indiqué dans la réponse à la question parlementaire n°8162, la décision d'adéquation elle-même prévoit des mécanismes d'évaluation et, au besoin, de suspension ou de révocation au cas où le niveau de protection du système américain en matière de données à caractère personnel ne s'avèrerait pas « essentiellement équivalent » à celui du système européen.

Luxembourg, le 22 août 2023

Le Ministre des Communications et des Médias
(s.) Xavier Bettel